VILLE DE QUÉBEC

AVENANT D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DE LA VILLE DE QUÉBEC

Assureur

Nom		
Adresse	Code postal	Téléphone

Assuré-Promoteur de l'événement

Nom		
Adresse	Code postal	Téléphone

Le présent document atteste à :

VILLE DE QUÉBEC (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

Description de l'événement: _____ _____		
Dates d'occupation :	Début (J/M/A)	Fin (J/M/A)

Tableau des assurances			
Nature et étendue du (des) contrats	**Police No**	**Expiration J/M/A**	**Montant de garantie**
Responsabilité civile des entreprises (Sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels et/ou privation de jouissance-du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire #2100			Tous dommages confondus _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			_____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. **Responsabilité civile des entreprises**
   Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.
   N.B. : Le texte du formulaire standard BAC2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de police.

Est toutefois exclue, la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés de rapports d'expertises, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres du conseil municipal, de son comité exécutif et des conseils d'arrondissements.

2. **Responsabilisé civile automobile des non-propriétaires**
   La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des limites par la suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courriel recommandé ou poste certifiée, au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances.

Toutes les autres clauses du (des) contrat (s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet le _____20___ à 00 h01 heure normale, à l'adresse de l'assuré.
Jour/mois

Date : _____20____ _____
Jour/Mois Signature de l'assureur